

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Secrétariat général - SG/SPES

Décision du 2 juin 2021

**relative à la constitution du jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en
aménagement durable des territoires**

NOR : TREK2116963S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2013 fixant les règles d'organisation générale, le contenu et les modalités d'évaluation de la période de formation professionnelle statutaire des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires ;

Vu l'arrêté du 8 février 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'école nationale des techniciens de l'équipement,

Décide :

Article 1^{er}

Il est constitué un jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires.

Sa composition est fixée comme suit :

Le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, président du jury ;

La directrice des études de l'école ou son représentant ;

Quatre membres de l'équipe pédagogique désignés par la directrice des études de l'école ;

Quatre personnalités issues du secteur professionnel de l'aménagement durable des territoires, désignées par le directeur de l'école ;

Deux personnalités compétentes en matière d'enseignement supérieur, désignées par le directeur de l'école.

Article 2

Le jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires se réunit alternativement sur le site d'Aix-en-Provence et sur le site de Valenciennes.

Article 3

En cas d'empêchement du directeur de l'ENTE, la présidence est assurée par la directrice des études.

Article 4

La décision du 9 juin 2017 relative à la constitution d'un jury de délivrance du titre de chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 2 juin 2021

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du Service du pilotage et
de l'évolution des services,

Christophe CHASSANDE